

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/425
Séance du 28 juin 2017**

**GARE DE VAL DE FONTENAY
BILAN DE LA CONCERTATION**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** les articles L300-2 et R300-1 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable ;
- VU** le code de l'environnement (notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L126-1 et suivants et R126-1 et suivants) ;
- VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le SDRIF approuvé par la Région Ile de France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Ile de France approuvé par la Région Ile de France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) voté par la Région Ile de France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France voté par l'assemblée régionale le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2015/540 relative à l'approbation de la convention de financement du DOCP et de la concertation préalable ;
- VU** la délibération n°2017/014 relative à l'approbation du DOCP et des modalités de la concertation du projet de pôle de Val de Fontenay ;
- VU** le rapport n°2017/425 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 22 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 20 février au 24 mars 2017 ;

ARTICLE 2 : confirme la poursuite du projet en prenant en compte les enseignements de la concertation et notamment de :

- privilégier le scénario souterrain pour l'organisation des espaces ferroviaires, sous réserve de la confirmation de sa faisabilité technique, en portant une attention particulière sur les aspects de sécurité et de confort des futurs ouvrages ;
- veiller aux aménagements destinés aux modes doux et notamment à la continuité des itinéraires cyclables et à l'accessibilité des aménagements piétons ;

- poursuivre la réflexion sur la réorganisation de la desserte du pôle par les bus ;
- poursuivre la réflexion sur l'animation commerciale des espaces de transport en complémentarité avec l'offre existante aux abords de la gare.
- étudier la faisabilité d'opérations connexes de valorisation immobilière sur le périmètre du pôle.

ARTICLE 3 : approuve le principe d'un phasage du projet de pôle de Val de Fontenay cohérent avec les échéances des projets de transports et des projets urbains et permettant le lancement d'une première tranche opérationnelle de travaux avant 2020 ;

ARTICLE 4 : demande aux maîtres d'ouvrage des projets des lignes 1 et 15 du métro d'intégrer dans leurs études d'avant-projet le principe d'une réalisation commune du génie civil de leurs stations et de préparer les conditions favorables à cette solution technique ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE